

OBJET : (020) RECENSEMENT DE POPULATION 2024 - CREATION DES EMPLOIS ET REMUNERATION DE L'EQUIPE COMMUNALE DU RECENSEMENT

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE QUATORZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
Mme TOUMI, M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme
ENGUERRAND, Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. HEURFIN,
M. FLEURIER, Mme CHRISTIN et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN à M. JAMET
M. LAMARCHE à M. LEGEUIL

ABSENTS : M. PONCHEL et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre KERGOAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 19 décembre 2023.....
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2023-153 - DL2023 - 153 - DE
Publiée le 14 décembre 2023.....



Pour le Maire
Par délégué
la Directrice Générale des Services
C. NOUAILLETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/153 du 14 décembre 2023

OBJET : (020) RECENSEMENT DE POPULATION 2024 - CREATION DES EMPLOIS ET REMUNERATION DE L'EQUIPE COMMUNALE DU RECENSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 – Titre V relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 fixant les conditions dans lesquelles est exécuté le recensement de la population,

Vu la note de Monsieur le Directeur Régional de l'INSEE fixant le montant de la dotation financière forfaitaire attribuée à la Ville de SANNOIS,

Considérant qu'il y a lieu, pour effectuer ce travail, de recruter des agents recenseurs, des coordonnateurs et un référent technique et de fixer la rémunération de ceux-ci.

Vu l'avis de la 1ère Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : de créer les emplois correspondants d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 8 janvier au 9 mars 2024.

Article 2 : de fixer la rémunération forfaitaire des agents recenseurs, coordonnateurs et référent technique pour toute la période du recensement comme suit :

1) les agents recenseurs :

- repérage du secteur	100.00 €
- séance de formation (x 2)	30.00 €
- indemnité forfaitaire de collecte*	950.00 €
<i>*au prorata des logements collectés</i>	

2) les coordonnateurs : rémunération forfaitaire 100.00 €

3) le référent technique : rémunération forfaitaire 269.00 €

Article 3 : dit que la dépense globale est évaluée à **4909 €** et que les crédits nécessaires seront prévus au Budget de l'exercice 2024.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre KERGOAT
Conseiller municipal